



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 avril 2026

DELIBERATION N°2026-018

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 038-213802812-20260413-DELIB_2026_018-DE

L'an 2026, le 13 avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Meryle LOCATELLI à Christine AUDOUARD, Annie PONTHEUX à Didier PERRIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly JANIN QUERCIA a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21/03/2026. Il est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

DELIBERATION N°2026-018 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Commune

Didier PERRIN, Rapporteur

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche pas obligatoire en procédure adaptée.

La CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres
ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée ;

ANNONCE avoir eu connaissance à cette heure des deux listes suivantes des candidats :

Liste 1 :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1.	Emmanuel ESCANDE	1. Christian BERTHIER
2.	Alfio PENNISI	2. Gérard FEY
3.	Annie PONTHEUX	3. Méryle LOCATELLI

Liste 2 :

	<i>Membres titulaires</i>
1.	Nathael PALOMBA
2.	Bénédicte GUILLAUMIN
3.	Denis ROUX

Il est procédé au scrutin à main levée, dont voici le résultat :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste 1 : 16 votes

Liste 2 : 3 votes

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

L'élection se faisant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, voici les élus membres de la CAO tel qu'à l'issue du scrutin :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1.	Emmanuel ESCANDE	1. Christian BERTHIER
2.	Alfio PENNISI	2. Gérard FEY
3.	Annie PONTHEUX	3. Méryle LOCATELLI

Affiché le : 20/04/2026

Reçu en préfecture le : 20/04/2026

Exécutoire le : 20/04/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 14/04/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

